



SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019 à 20h30

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### **Présents :**

M NABONNE Eric, Mme ALLAIN Geneviève, M URCOURT Daniel, Mme REGNIER Catherine, ses Adjoints au Maire, M MARECHALLE James, Mme LEGUENNEC Valérie, M FORGET Bruno, M BRIAND Hervé, Mme WULLAERT Dominique, M THOMA Hervé, Mme MEYFROODT Charlotte, Mme MACEDO Delphina, M PAIN Stéphane, M BOULARAND Claude, ses Conseillers Municipaux

### **Absents excusés :**

Mme VAN BOXSTAEEL Christiane, procuration à M THOMA Hervé,  
Mme MENDY Maria, procuration à M URCOURT Daniel,  
M ROSELLE Régis, procuration à Mme REGNIER Catherine,  
Mme PERNIN Sandrine, procuration à Mme LEGUENNEC Valérie,

**Secrétaire** : Catherine REGNIER

### **APROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU 01 OCTOBRE 2019**

Monsieur URCOURT souhaite qu'il soit ajouté la mention de préemption sur le terrain de Monsieur RHERBI, propriété de la rue Blaincourt.

Monsieur NABONNE souhaite ajouter un point non mentionné dans le compte-rendu concernant le fonctionnement de la borne électrique de la rue des orfèvres. Monsieur Le Maire précise qu'il a eu trois interventions sur cette borne mais qu'elle est toujours en panne.

Le compte rendu analytique du 01 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES A LA VERIFICATION DES COMPTES ET AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE »**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique Locale(SPL) « Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise » concernant les exercices 2011 à 2017 et les réponses qui ont été apportées

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'EXECUTION DE REVETEMENTS SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALE ET D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

**Le Conseil Municipal délibéré à la majorité (1 abstention) ACCEPTER** l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la communauté de communes Thelloise, d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commandes, d'**AUTORISER** à confier au coordonnateur la réalisation de la procédure de mise en concurrence, la

passation, la notification, la signature du ou des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux, d' **AUTORISER** le Maire à signer la commande et l'ordre de service, propre à la commune d'ERCUIS, pour la réalisation de ces travaux, et d' **AUTORISER** le Maire à s'acquitter auprès de l'entreprise des sommes dues pour la réalisation des travaux prévus par ordre de service.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE POUR LA DETR ET DSIL AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**Le Conseil Municipal a délibéré, à l'unanimité, de SOLLICITER** le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux décidé par le Conseil Départemental lui-même, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité, de SOLLICITER** le concours financier de la Préfecture pour les subventions DETR et DSIL au titre de l'année 2020, et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SE 60**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique). Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE  
Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile  
Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 121 délégués communes.**

Plus, **au maximum 19 délégués EPCI.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

**Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité d'ADOPTER** le projet de statuts tel annexé à la délibération :

### **DECISION MODIFICATIVE**

Il a été prévu au budget 2019 en recette section fonctionnement, chapitre 77, la recette exceptionnelle pour le remboursement par anticipation des copieurs RISO. Conformément à la comptabilité M14, il convient d'équilibrer cette recette exceptionnelle par une dépense exceptionnelle en section de fonctionnement, chapitre 67 et chapitre 11.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019:

**Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité, d'AUTORISER** la décision modification suivante

#### **DEPENSES :**

Sens	Section	Chap	Article	Montant
D	Fonct	011	6122	4 638 €
D	Fonct	67	6718	5 630 €

#### **RECETTES :**

Sens	Section	Chap	Article	Montant
R	Fonct	77	7788	10 268 €

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale sont donc responsables de la conservation de l'ensemble de leurs archives. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par délibération n° 02/05/16 du 24 Mai 2002, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a décidé de créer en son sein un service d'archivage itinérant dans le but de simplifier les démarches des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise met à leur disposition un archiviste itinérant qualifié, avec pour mission le traitement des archives de la collectivité quel que soit le support.

En vertu des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, et sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales de l'Oise, le traitement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues.

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Classement en série réglementaire (pour les archives antérieures à 1983), en série continue (pour les archives postérieures à 1983) et conditionnement,
- Inventaire et indexation : saisie sur Word/Excel d'un fichier-matière permettant, à l'aide de mots-clefs, de trouver rapidement les informations au sein des archives classées,
- Tri et préparation aux éliminations réglementaires, sous contrôle du Maire/Président et du Directeur des Archives Départementales de l'Oise,
- Élimination matérielle des archives dont la durée d'utilité administrative est arrivée à terme et sans valeur historique,
- Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives avec possibilité de former un référent qui serait garant de la bonne tenue de celles-ci après le départ de l'archiviste itinérant,
- Exploitation culturelle et pédagogique du fonds d'archives : organisation d'expositions, ateliers scolaires, accueil de chercheurs,
- Récolement : Relevé topographique du fonds communal réalisé en 1 ou 2 journées dans le cadre réglementaire du changement de municipalité

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité d'ADOPTER** la proposition de M Le Maire, et d'**AUTORISER** M le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste proposée par le CDG60 annexée à la délibération, le coût de la prestation qui sera étalé sur plusieurs années, et d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **COMPENSATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE A LA THELLOISE POUR LA COMPETENCE DES EAUX PLUVIALES**

Les modalités de transfert à la CCT de la compétence assainissement incluent la compétence eaux pluviales urbaines. L'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines intéressant la commune d'Ercuis, représente une dépense de 7 506, 24 € pour la période allant du 20 juin 2017 au 19 juin 2019,

Cette dépense a été prise en charge par la CCT, alors juridiquement compétente. Il serait injuste de faire peser sur le budget de la CCT une dépense qui lui incombait juridiquement mais dont elle n'a pas été compensée budgétairement à raison des modalités de transfert de la compétence principale assainissement collectif,

**Le Conseil Municipal délibéré à la majorité (5 abstentions) d'ACCEPTER** à réception du titre de recettes qui sera émis par la CCT, la prise en charge de ce titre à hauteur de 7 506, 24 € correspondant aux dépenses d'eaux pluviales urbaines imputables à la commune d'Ercuis pour la période du 20 juin 2017 au 19 juin 2019 et de **DIRE**, qu'après cette date, les dépenses seront prises en charge directement sur le budget de la commune, la CCT ayant restitué cette compétence à ses 40 communes membres.

#### **CONVENTION POLICE MUNICIPALE**

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La présente convention, établie conformément aux articles L.512-4 au L.512-7 du Code de la sécurité intérieure, précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale, le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétente.

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans la commune d'ERCUIS, il paraît opportun de mettre en commun des agents de police municipale. A ce jour, ERCUIS n'est pas pourvue d'une police municipale, composée de 4 agents, assurant un service 5 jours sur 7, 8 heures sur 24.

Les deux communes forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, il est possible de mettre en commun les agents de police municipale, conformément à la loi n°2017-258 du 28 février 2017.

**Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'ETAT **AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de police municipale et **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### POINTS DIVERS

- 1) Travaux de la rue Blaincourt : un administré demande la suppression d'une place de parking devant son domicile.
- 2) Les enseignantes et les élèves sont très contents de l'acquisition des tableaux numériques.
- 3) Les panneaux numériques seront en service en fin d'année 2019.
- 4) Madame REGNIER-GUERRERO signale qu'elle retrouve beaucoup de pigeons morts sur sa propriété se situant à proximité du pigeonier.
- 5) Monsieur NABONNE demande où en est la vente du Café du nord. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été racheté et qu'il y aura un point chaud.
- 6) Le groupe scolaire : un relevé topographique a été fait par le géomètre et une esquisse de projet sera transmis dans le premier trimestre 2020.
- 7) Les projets 2019 concernant le cimetière seront faire courant de l'année 2020. Les reprises de concessions nécessitent une procédure administrative lourde et longue.
- 8) Pour le goûter de l'école, un podium de 24 m<sup>2</sup> est prévu et sera pris en charge sur le budget de la commune.

Fin de séance 22h15



Le Maire  
Jean-Marie NIGAY